



global witness

M. Jean-François Mahe
Directeur général
Delmas Shipping
1 Quai Colbert BP 7007X
76080 LE HAVRE CEDEX
France

Londres, le 15 mars 2010

Cher M. Mahe,

Objet : Lettre ouverte à la société de transport maritime Delmas

Nous nous permettons de vous adresser un nouveau courrier pour vous faire part de nos vives préoccupations quant à l'implication de votre société dans le transport de bois depuis Madagascar qui a été déclaré illégal par les autorités malgaches, comme indiqué dans notre lettre du 29 novembre 2009. Suite à des échanges avec votre société en juin 2009, vous nous avez assuré que Delmas avait « un engagement très strict à l'égard de pratiques commerciales sérieuses sur les plans éthique et environnemental » et que la société « ne chargerait jamais de containers qui n'ont pas obtenu tous les feux verts des autorités locales ». Cependant, d'après nos enquêtes de terrain à Madagascar et de nombreux signalements locaux, Delmas aurait acheminé plusieurs expéditions de bois dont l'origine semble illégale – et ce, à la fois avant et après la déclaration que vous avez émise en juin dernier. Cette question revêt une urgence particulière étant donné le départ imminent d'un navire de la société Delmas, à bord duquel des centaines de tonnes de bois de rose et d'ébène illégal sont en cours de chargement au port de Vohémar, au nord-est de Madagascar.

Suite au coup d'État militaire de début 2009, la situation politique chaotique et le retrait de l'aide financière apportée par la communauté internationale ont rendu les parcs nationaux malgaches vulnérables à des négociants en bois sans scrupule. Malgré une interdiction totale d'exploitation de bois précieux, le gouvernement malgache n'a pas été en mesure d'empêcher le pillage de milliers d'arbres rares par des bandes de bûcherons illégaux et les dégâts irréversibles causés à l'environnement. Ces bûcherons sont généralement payés moins de 5 \$ par jour par des « barons du bois » qui financent leurs activités et font appel aux navires de la société Delmas pour exporter leur marchandise illégale. Des audits des banques malgaches et du ministère des Finances réalisés par nos organisations ont permis de révéler que seule une petite partie de ces bénéfices illicites demeurerait à Madagascar. Même à court terme, seule une poignée d'individus profitent de la destruction permanente de la ressource naturelle la plus précieuse de Madagascar : son exceptionnelle biodiversité.

Nos organisations ont pris contact avec votre bureau à deux autres reprises suite à notre courrier de juin, chaque fois en réaction à des informations selon lesquelles les navires de la société Delmas chargeraient du bois malgache illégal. Le 29 novembre 2009, nous vous avons fait savoir que le gouvernement malgache avait décrété que le bois précieux destiné à l'exportation dans le pays était illégal, un point exposé en détail dans le rapport d'enquête qui

peut être consulté en français et en anglais à l'adresse http://www.globalwitness.org/media_library_detail.php/887/en/field_investigation_into_illegal_logging_in_madaga. Delmas ne nous a pas transmis d'autre réponse et ne nous a pas fait part d'un quelconque engagement à arrêter ses expéditions de bois illégal.

En transportant du bois à la légalité douteuse, Delmas risque non seulement de compromettre sa réputation, mais également de s'exposer à des amendes civiles et pénales. Par exemple, la loi américaine « Lacey Act », amendée en 2008, interdit l'importation, le transport ou le commerce de bois et de produits ligneux acquis illégalement dans le pays d'origine. Un raid lancé par les autorités américaines sur la société Gibson Guitar en novembre 2009 aurait ciblé des expéditions de bois illégal depuis Madagascar. Si Delmas a facilité le transport de bois malgache illégal vers les États-Unis, votre société pourrait s'exposer à des poursuites devant les tribunaux américains. À noter également qu'une législation similaire est susceptible d'entrer en vigueur en Europe d'ici quelques mois.

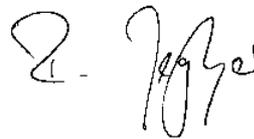
Delmas est la seule société de transport maritime qui persiste à transporter du bois depuis le nord-est de Madagascar malgré les preuves convaincantes d'illégalité. Nous demandons instamment à Delmas de suspendre sur-le-champ toute expédition future de bois malgache. Nous réaffirmons notre volonté de collaborer avec votre société en vue de mettre en place une politique permettant de veiller à ce que ses pratiques commerciales ne facilitent pas des activités criminelles et contraires à l'éthique qui sont nuisibles à l'environnement, à l'économie locale et aux communautés locales.

Merci de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, cher M. Mahe, l'expression de nos salutations distinguées.



Andrea Johnson
Director of Forest Campaigns
Environmental Investigation Agency
andrea@eia-international.org
+1 202 483 6621
www.eia-global.org



Reiner Tegtmeier
International Forest Expert
Global Witness
rtegtmeier@globalwitness.org
+44 20 7492 5871
www.globalwitness.org